

Fiche pratique : Évaluation et titularisation

Formations

L'organisation des formations dépend des INSPE : stages filés et/ou massés, formations disciplinaires, universitaires ou groupées... Nous vous invitons à vous reporter au référentiel de formation de votre INSPE. Les stagiaires sont suivis à la fois par des tutrices/tuteurs école ou établissement et des tutrices/tuteurs à l'INSPE.

Modalités de titularisation

L'obtention du Master 2 (sauf pour certains concours) est une étape indispensable à la titularisation.

Un jury académique étudiera en juillet la possibilité de proposer la titularisation à partir des avis de la/du directrice/directeur de l'INSPE, du corps d'inspection (avis basé entre autres sur celui de la/du tutrice/tuteur) ainsi que du/de la chef-fes d'établissement (2nd degré).

Les agrégé-es sont titularisé-es par l'inspection générale.

Les stagiaires pour lesquels le jury envisage une non-titularisation seront reçu-es par celui-ci et bénéficieront de visites supplémentaires du corps d'inspection.

Prolongement de stage

Les stagiaires pour lesquels un avis favorable à la titularisation est prononcé, mais qui ne seraient pas titulaires d'un master à l'issue de l'année de stage, alors qu'ils/elles le devaient, seront placés en prolongation d'un an le temps de valider le master.

Par ailleurs, seront aussi en prolongation, les stagiaires dont le stage a été interrompu pour une durée de plus de 36 jours, pour raison de maladie, maternité, congé parental, service national ([décret n° 94-874](#) du 7/10/94 - [article 26](#)).

Renouvellement de stage

Des stagiaires peuvent être autorisés à accomplir une deuxième et dernière année de stage dans leur académie d'affectation en stage. Ils/elles seront obligatoirement inspectés au cours de cette deuxième année de stage.